

TABLE DES MATIÈRES

Auteurs	5
Remerciements	7
Sommaire	9
Introduction	13

David DECHENAUD

PARTIE 1 L'OUBLI, LE DROIT, LES DROITS

CHAPITRE 1 Droit à l'oubli numérique, élément du droit à l'autodétermination informationnelle ?

Cécile DE TERWANGNE

Introduction	23
SECTION 1	
Définition et contexte du droit à l'oubli	24
§ 1 <i>Que faut-il entendre par « droit à l'oubli » ?</i>	24
§ 2 <i>Le contexte spécifique d'Internet</i>	25
L'eternity effect ou effet d'éternité	25
La dé-contextualisation	26
La nécessité d'une décision d'effacer	27
Le coût économique de l'effacement	27
SECTION 2	
Le droit à l'autonomie informationnelle ou à l'auto-détermination informationnelle	28
§ 1 <i>La notion d'autonomie/auto-détermination informationnelle</i>	28
§ 2 <i>Le droit à l'oubli lié à l'autonomie informationnelle</i>	30

SECTION 3

Le droit à l'oubli en cas de traitement de données basé sur le consentement de la personne concernée 32

§ 1 *Le droit à l'oubli en tant que droit au repentir et à changer d'avis*..... 32

§ 2 *Les effets de l'exercice du droit à l'oubli* 34

A. L'EFFACEMENT DES DONNÉES OU..... 34

B. INFORMATION DES TIERS 35

SECTION 4

Le droit à l'oubli en cas de traitement de données basé sur un autre fondement que le consentement 37

§ 1 *La mise en balance des intérêts et le droit à l'oubli du passé judiciaire* 38

A. LE CRITÈRE DE L'ACTUALITÉ OU DE L'INTÉRÊT HISTORIQUE..... 38

B. IMPACT DES DÉVELOPPEMENTS TECHNIQUES SUR LE TEST DE MISE EN BALANCE :
LE POUVOIR DES MOTEURS DE RECHERCHE 39

§ 2 *La mise en balance des intérêts et les éléments du droit à l'oubli issus de la législation de protection des données*..... 40

A. LE DROIT D'OPPOSITION AU TRAITEMENT DES DONNÉES 40

B. EXEMPLE DES ARCHIVES DE PRESSE SUR INTERNET. CRITÈRES POUR LA MISE EN BALANCE :
ACTUALITÉ, INTÉRÊT HISTORIQUE ET INTÉRÊT PUBLIC..... 41

C. L'OBLIGATION DE SUPPRIMER DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
DÉCOULANT DU PRINCIPE DE FINALITÉ 43

D. LE DROIT À L'EFFACEMENT *SENSU STRICTO* 44

§ 3 *Les effets de l'exercice du droit à l'oubli* 44

A. L'EFFACEMENT, L'ANONYMISATION OU LE VERROUILLAGE, OU..... 44

B. INFORMATION DES TIERS 45

SECTION 5

Droit à la suppression automatique des données dans l'environnement électronique – droit à l'oubli par défaut..... 46

Conclusion..... 48

CHAPITRE 2
**Droit à l'oubli numérique
 et droit au respect de la vie privée :
 attention un droit peut en cacher un autre !**

Jean-Michel BRUGUIÈRE

SECTION 1

Le droit à l'oubli : un droit à oublier	54
§ 1 <i>Un objet fuyant</i>	54
§ 2 <i>Une nature imprécise</i>	57

SECTION 2

Le droit au respect de ses informations personnelles : un droit à consacrer	59
§ 1 <i>L'existence du droit</i>	59
§ 2 <i>L'essence du droit</i>	61

CHAPITRE 3
**Droit à l'oubli des personnes condamnées
 versus liberté d'expression**

Hafida BELRHALI-BERNARD

SECTION 1

Droit à l'oubli versus liberté d'expression : la balance des intérêts en présence	67
§ 1 <i>La confrontation du droit à l'oubli des personnes condamnées et de la liberté d'expression dans la jurisprudence judiciaire</i>	68
§ 2 <i>La confrontation de la liberté d'expression et du droit à l'oubli à la lumière de la jurisprudence constitutionnelle</i>	71

SECTION 2

Un droit à l'oubli spécifique pour les détenus ?	72
---	----

SECTION 3

Un droit condamné à la <i>soft law</i> ?	75
---	----

Conclusion	77
-------------------------	----

CHAPITRE 4

« Définir et revendiquer l'oubli : une perspective philosophique »

Aurélien FARAVELON

Introduction	81
SECTION 1	
La revendication de l'oubli, une revendication surprenante	82
§ 1 <i>L'oubli, une donnée du point de vue subjectif</i>	82
§ 2 <i>La mémoire comme nécessité pratique et politique</i>	83
§ 3 <i>Le devoir de mémoire et l'oubli</i>	84
SECTION 2	
La nécessité de l'oubli dans la condition numérique	85
§ 1 <i>Une « morale de la transparence » ?</i>	86
§ 2 <i>Deux exemples de visibilité exhaustive : le panoptique et la société de contrôle</i>	88
SECTION 3	
Les formes de l'oubli numériques	91
Conclusion	93

PARTIE 2

LE DROIT À L'OUBLI, AFFIRMATION ET MANIFESTATIONS

CHAPITRE 1

Droit à l'oubli numérique

La loi informatique et libertés, et le projet de règlement européen

Latifa CHELBI

SECTION 1	
La loi informatique et libertés ou les prémices du droit à l'oubli numérique	99
SECTION 2	
Le projet de règlement européen : de la consécration de « droit à l'oubli numérique » à « l'oubli numérique »	106
Conclusion	111

CHAPITRE 2
Le droit à l'oubli appliqué aux personnes morales

Amélie FAVREAU

SECTION 1

La difficile reconnaissance d'un droit à l'oubli pour les personnes morales	117
§ 1 <i>L'accueil relatif de la doctrine</i>	117
§ 2 <i>L'écueil des sources du droit à l'oubli</i>	119
A. L'EXCLUSION DES PERSONNES MORALES AU TITRE DES BÉNÉFICIAIRES D'UN DROIT À L'OUBLI.....	119
1° Le refus actuel de la protection des personnes morales par la loi informatique et libertés.....	119
2° Le prochain refus de la protection des personnes morales par la proposition de règlement européen.....	121
3° Le prochain refus de la protection des personnes morales par le Conseil de l'Europe.....	123
B. LA RÉCEPTION DES PERSONNES MORALES AU TITRE DES DÉBITEURS D'UN DROIT À L'OUBLI.....	123
1° La personne morale débitrice d'une obligation d'effacement.....	124
2° La personne morale, débitrice d'une obligation générale de protection des données personnelles des personnes physiques : le principe d'accountability.....	125

SECTION 2

L'utilité de la reconnaissance d'un droit à l'oubli pour les personnes morales	126
§ 1 <i>Les solutions préventives de protection des informations par les personnes morales</i>	127
A. ACTION DE SURVEILLANCE.....	127
B. LA PRÉSENCE VOLONTAIRE.....	129
C. LES SOLUTIONS JURIDIQUES PRÉVENTIVES.....	129
§ 2 <i>Les solutions répressives de protection des informations par les personnes morales</i>	130
A. LES ACTIONS OUVERTES AUX PERSONNES MORALES POUR LA PROTECTION DE LEURS INFORMATIONS.....	131
1° Le recours aux droits fondamentaux.....	131
2° L'engagement de la responsabilité.....	133
3° Le recours au droit pénal.....	138

B. LES SANCTIONS OFFERTES AUX PERSONNES MORALES POUR LA PROTECTION DE LEURS INFORMATIONS.....	142
---	-----

CHAPITRE 3
**Un droit à l'oubli
dans le champ des documents administratifs ?**

Julie ARROYO

SECTION 1

Les principes régissant le droit des documents administratifs attentatoires à l'oubli de l'individu	147
--	------------

§ 1 <i>La conservation des documents administratifs en archives publiques</i>	147
---	-----

§ 2 <i>Le principe de transparence innervant le droit des documents administratifs</i>	150
--	-----

SECTION 2

Une protection de l'oubli décelable dans le régime juridique appliqué aux documents administratifs.....	154
--	------------

§ 1 <i>Les modalités de protection de l'oubli dans le champ des documents administratifs</i>	154
--	-----

§ 2 <i>Les données protégées au titre de l'oubli dans le champ des documents administratifs</i>	160
---	-----

PARTIE 3
LE DROIT À L'OUBLI, APPROCHES COMPARATIVES

CHAPITRE 1
**Sens et possibilité d'un droit
à l'oubli en droit anglais**

François VIANGALLI

SECTION 1

Prolégomènes	167
---------------------------	------------

§ 1 <i>L'idée d'un droit à l'oubli</i>	167
--	-----

§ 2 <i>La Privacy en common law</i>	172
---	-----

SECTION 2	
La tradition anglaise de la <i>privacy</i>	173
§ 1 <i>L'unité d'esprit</i>	173
A. LA TRADITION JUDICIAIRE	173
B. LA PROTECTION APPORTÉE PAR LE <i>HUMAN RIGHTS ACT (1998)</i>	175
§ 2 <i>La diversité des actions</i>	177
A. LE <i>BREACH OF CONFIDENCE</i>	178
B. LE <i>TORT OF TRESPASS</i>	179
C. LE <i>TORT OF NUISANCE</i>	179
D. LE <i>TORT OF HARRASSMENT</i>	179
SECTION 3	
Les tendances contemporaines	180
§ 1 <i>Les tendances contemporaines en jurisprudence</i>	180
§ 2 <i>Les tendances contemporaines en législation</i>	181
§ 3 <i>L'affaire Mosley (2008)</i>	182
Conclusions	183

CHAPITRE 2
**Sens et possibilités d'un « droit à l'oubli »
aux États-Unis**

Fabien GIRARD

Introduction	185
SECTION 1	
La notion de vie privée aux États-Unis	200
§ 1 <i>La structuration de la notion</i>	201
A. UNE NOTION FRAGMENTÉE	201
B. UNE ABSENCE D'UNIFICATION CONSTITUTIONNELLE	207
§ 2 <i>L'articulation de la notion</i>	217
A. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	219
B. LA TRANSPARENCE	220

SECTION 2	
Le droit à l'oubli et la vie privée personnelle	227
§ 1 <i>Les faiblesses du tort de public disclosure of private facts</i>	228
A. UNE RESPONSABILITÉ CONTRE LE « DÉVOILEMENT » DE LA VIE PRIVÉE	228
B. UNE RESPONSABILITÉ ENTRAVÉE PAR L'INTÉRÊT LÉGITIME DU PUBLIC.....	232
§ 2 <i>La toute-puissance du premier amendement</i>	236
A. ÉLOGE DU LIBRE DISCOURS : LA MISE À L'ÉCART DE LA VIE PRIVÉE.....	237
B. ÉLOGE DU LIBRE DISCOURS : LE RETOUR À LA VIE PRIVÉE ?	243
SECTION 3	
Le droit à l'oubli et la protection des données	248
§ 1 <i>Une protection sectorielle et défaillante</i>	249
A. UN LABYRINTHE DE TEXTES INADAPTÉS	251
B. L'ASSIMILATION DU TRAITEMENT DES DONNÉES À UN DISCOURS COMMERCIAL PROTÉGÉ.....	256
§ 2 <i>Le rôle complémentaire et grandissant de la Federal Trade Commission</i>	264
A. LES EXTENSIONS CONSTANTES DE COMPÉTENCE DE LA FTC	265
B. LA FTC, GARDIENNE DE LA VIE PRIVÉE INFORMATIONNELLE	269
Conclusion	275

CHAPITRE 3

El derecho al olvido en Internet: la experiencia española

Artémi RALLO

Introducción	281
SECTION 1	
La pretensión de impunidad de Google	282
§ 1 <i>La aplicación de la legislación estadounidense. Google inc. como responsable exclusivo del buscador: ni establecimiento ni uso de medios en España</i>	282

§ 2 <i>La neutralidad del automatismo de los buscadores como presupuesto de la irresponsabilidad. El webmaster como exclusivo responsable directo</i>	284
§ 3 <i>La ineficacia del derecho al olvido exclusivamente ejercido ante los buscadores de Internet y el principio de proporcionalidad</i>	285

SECTION 2

La AEPD defiende el derecho de oposición como derecho al olvido en el actual estado tecnologico de los buscadores de Internet	287
§ 1 <i>La aplicación de la legislación española al buscador de Internet (i): Google Spain como « establecimiento » de Google Inc en España</i>	287
§ 2 <i>La aplicación de la legislación española al buscador de Internet (II): Google « usa medios » ubicados en España</i>	291
§ 3 <i>La aplicación de la legislación española al buscador de Google (III): Directiva 2000/31 y Ley de Servicios de la Sociedad de la Información</i>	294
§ 4 <i>La responsabilidad de Google tras el « conocimiento efectivo » de la ilicitud de las búsquedas</i>	296
§ 5 <i>La responsabilidad de Google, compartida con el webmaster, como corolario del impacto de los buscadores de Internet</i>	298
§ 6 <i>El derecho de oposición como instrumento proporcionado/ equilibrado para un ejercicio reactivo – ni preventivo ni censor – del derecho al olvido</i>	300
§ 7 <i>El derecho al olvido frente a los buscadores en el estado actual de desarrollo tecnológico: limitaciones técnicas</i>	302
§ 8 <i>Criterios específicos para los medios de comunicación online: ponderación entre el prevalente derecho a la información y la demanda legítima de olvido</i>	305

PARTIE 4
**LE DROIT À L'OUBLI,
ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE**

CHAPITRE 1
**Droit à l'oubli numérique :
quel alignement entre chartes et pratique ?**

Sophie GUICHERD

Marie-Laurence CARON-FASAN

Nicolas LESCA

SECTION 1

**Le traitement du droit à l'oubli numérique
dans les chartes**..... 315

§ 1 *Des principes généraux déclarés* 315

§ 2 *Des dispositions essentiellement orientées sur la protection
des données à caractère personnel* 315

§ 3 *Le droit à l'oubli numérique indirectement et directement consacré* 319

SECTION 2

Le traitement du droit à l'oubli numérique en pratique 322

SECTION 3

Un droit à l'oubli numérique encore embryonnaire 328

CHAPITRE 2
**Droit à l'oubli : quel rôle pour le délégué
à la protection des données personnelles ?**

Bruno RASLE

SECTION 1

Aspect psycho-social..... 331

§ 1 *Il n'existe pas à proprement parler de « droit à l'oubli »
dans la loi informatique et libertés*..... 331

SECTION 2

Les textes 332

§ 1 *La durée de conservation : l'un des points fréquents de non-conformité*.... 332

§ 2	<i>Pour éviter toute confusion, il convient de préciser le droit</i>	333
§ 3	<i>Le « droit à l'oubli » est un élément d'une chaîne. Il ne s'agit pas d'un droit isolé, mais d'un « droit de suite »</i>	335
§ 4	<i>Pour les fichiers commerciaux, le droit d'opposition peut se traduire par des « désinscriptions »</i>	335
SECTION 3		
	L'exercice des droits existants	337
§ 1	<i>Le droit à l'information et le droit à l'accès aux données ne sont pas pleinement opérationnels</i>	337
§ 2	<i>L'exercice du « droit à l'oubli » se heurte également au phénomène de la « dissémination »</i>	338
§ 3	<i>Il peut-être intéressant de dissocier les différents cas de figure, selon que les données sont accessibles librement en ligne ou pas</i>	340
§ 4	<i>La conformité à la loi sur tous les points précédemment évoqués est complexe, difficile et coûteuse</i>	341
SECTION 4		
	Réflexion sur l'existence d'un droit au déréférencement	342
§ 1	<i>Le projet de règlement européen introduit un « droit à l'oubli numérique »</i>	342
§ 2	<i>Quelle est la position de la CNIL ?</i>	343
§ 3	<i>Avant d'aborder le déréférencement, il nous faut définir la notion de référencement</i>	344
§ 4	<i>Que cherche-t-on à obtenir via un droit au déréférencement ?</i>	345
§ 5	<i>Cas de l'Espagne c. Google</i>	346
§ 6	<i>Comment éviter de se faire référencer ?</i>	349
§ 7	<i>Comment se faire déréférencer ?</i>	349
§ 8	<i>Quel lien avec l'effacement actuel ?</i>	351
§ 9	<i>Certains opérateurs interviennent déjà dans le domaine du droit à l'oubli</i>	352
§ 10	<i>Une jurisprudence encore hésitante</i>	352
§ 11	<i>Déjà une obligation d'éviter le référencement ?</i>	353

SECTION 5

L'apport du CIL (et du futur DPO)	354
§ 1 <i>Quelques pistes à explorer</i>	354
A. INCITER À LA PRISE DE CONSCIENCE	354
B. MIEUX MAÎTRISER LA MISE EN CACHE	355
§ 2 <i>Le CIL, facteur de relations apaisées</i>	355
§ 3 <i>Droit à l'oubli numérique : quel rôle pour le futur DPO ?</i>	356
Conclusion	357

ANNEXES

Annexe 1 : Interview with Viktor Mayer-Schoenberger	361
Annexe 2 : Traduction Le droit à l'oubli numérique sur Internet : l'expérience espagnole	375
Annexe 3 :Tableau de synthèse des résultats obtenus par l'étude des chartes et l'analyse des entretiens	399
Bibliographie générale	403
Index alphabétique	423